



**PRÉFÈTE
DE L'AIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des collectivités et de l'appui territorial
Bureau de l'aménagement, de l'urbanisme
et des installations classées**

**Arrêté préfectoral
portant autorisation de pénétrer sur des propriétés privées et d'occuper temporairement
des parcelles de terrain situées sur les communes de
Challex, Ferney-Voltaire, Prévessin -Moëns et Pougny pour la réalisation d'études
géotechniques et géophysiques, dans le cadre de l'étude de faisabilité du Futur
Collisionneur Circulaire (FCC) du CERN**

Vu la loi du 29 décembre 1892, modifiée, relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics ;

Vu la loi n° 43-374 du 6 juillet 1943 relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères, validée et modifiée par la loi n° 57-391 du 28 mars 1957 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 22 mars 2023 portant nomination de Mme Chantal MAUCHET, préfète de l'Ain,

Vu le décret du 10 octobre 2022 portant nomination de M. Joël BOURGEOT en qualité de sous-préfet de Gex ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 27 octobre 2023 de M Joël BOURGEOT ;

Vu la demande du chef de projet de l'étude de faisabilité du collisionneur circulaire du CERN, agissant pour le compte de la direction du CERN, sollicitant une autorisation de pénétrer dans les propriétés privées et d'occuper temporairement des parcelles de terrain situées sur les communes de Challex, Ferney-Voltaire, Prévessins-Moëns, Pougny pour réaliser des études géotechniques (forages, carottages, installation de piézomètres, d'obturateur...) et géophysiques (réfraction sismique : dispositif pyrotechnique), dans le cadre de l'étude de faisabilité du futur collisionneur du CERN ;

Considérant l'impossibilité de recueillir l'accord de l'ensemble des propriétaires concernés pour laisser les représentants du CERN procéder aux travaux nécessaires ;

Considérant l'utilité et la nécessité de réaliser ces études ;

Sur proposition de M. le sous-préfet de Gex,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Les agents du CERN ou leurs mandataires auxquels il a délégué ses droits, chargés d'effectuer des études géotechniques et géophysiques, dans le cadre de l'étude de faisabilité du futur collisionneur du CERN sont autorisés, pour une période de 5 années à compter de la date d'effet du présent arrêté, à pénétrer et à occuper temporairement les parcelles identifiées dans l'état parcellaire et les plans joints au présent arrêté, sur le territoire des communes de Challex, Ferney-Voltaire, Prévessins-Moëns et Pougny, pour permettre la réalisation d'études géophysiques et géotechniques incluant la réalisation de forages, carottages, pose de piézomètres, études de réfraction sismiques avec dispositifs pyrotechniques dans les conditions fixées par la notice explicative annexée au présent arrêté.

Les accès aux parcelles, objet de cette occupation temporaire se fera selon les tracés indiqués sur les plans joints au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Chacun des ingénieurs, géomètres ou agents chargés des études ou travaux sera muni d'une ampliation du présent arrêté qu'il sera tenu de présenter à toute réquisition.

L'occupation temporaire et l'introduction des agents ou personnes visées à l'article 1^{er} n'est pas autorisée à l'intérieur des maisons d'habitation ainsi qu'à l'intérieur des propriétés attenantes aux habitations et closes par des murs ou par des clôtures équivalentes.

ARTICLE 3 : Les agents du CERN, les personnels des prestataires opérant pour le compte de cette organisation, sont autorisés à prendre connaissance des plans cadastraux, d'en faire des calques et copies.

Il est interdit d'enlever les piquets ou jalons, de détruire les repères placés par les agents ou de causer aucune espèce de trouble dans les opérations des agents.

ARTICLE 4 : Les maires des communes de Challex, Ferney-Voltaire, Prévessins-Moëns et Pougny sont chargés d'assurer la bonne information et représentation des propriétaires dans les conditions fixées par la loi du 29 décembre 1892, relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics.

ARTICLE 5 : Les indemnités qui pourraient être dues au titre des dommages causés aux propriétés par les études et travaux seront fixées, à défaut d'accord amiable, par le tribunal administratif compétent, dans les formes indiquées par la loi du 22 juillet 1989. Toutefois, il ne pourra être abattu d'arbres fruitiers, d'ornements ou de hautes futaies avant qu'un accord amiable ait été préalablement établi sur leur valeur ou, à défaut de cet accord, sans qu'il ait été procédé à la constatation contradictoire destinée à fournir les éléments nécessaires à l'évaluation des dommages.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté est périmé de plein droit s'il n'est suivi d'exécution dans les six mois de sa date.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera publié et affiché immédiatement par les soins des maires de des communes sus-mentionnées au moins dix jours avant la mise en œuvre des opérations. Un certificat constatant l'accomplissement de cette formalité sera adressé par les maires à la préfète du département de l'Ain.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Dans le même délai, un recours gracieux est également possible auprès du préfet signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de ces deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).

ARTICLE 9 :

- M. le sous-préfet de Gex,
- M. le chef des études de faisabilité du CERN,
- Mmes et M. les maires des communes de Challex, Ferney-Voltaire, Prévessins-Moëns et Pougny,
- Le colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Ain

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée pour information à M. le directeur départemental des territoires, ainsi qu'à M. le directeur départemental des finances publiques.

Fait à Gex, le **30 NOV. 2023**

La Préfète,
Pour la préfète,
Le sous-préfet de Gex,



Joël BOURGEOT

Futur Collisionneur Circulaire

NOTICE

Demande d'un arrêté préfectoral portant autorisation d'occuper temporairement les propriétés privées - Loi du 29 décembre 1892
Ain

Identification du document :

FCC-2311070945-SEM-
Notice_et_Description_Occupations_Temporaires_01

Date :

Novembre 2023

Organisation :

CERN / MARCELEON

Vu pour rester annexé
à l'arrêté préfectoral
du 30 novembre 2023

Version :

V01.00

Statut :

Validé

La Préfète,
pour la Préfète,
l'adjointe au chef de bureau délégué


Anne-Cécile MEREAU

Domaine :

Relations États-hôtes - FRANCE



European Organization for Nuclear Research
Organisation européenne pour la recherche nucléaire

	Nom	Organisation	Date
Auteurs	Amandine GARAND, Yann LÉCHEVIN	MARCELEON – SEM / CERN	26/09/2023
Révisé par	Yann LÉCHEVIN	CERN	14/11/2023
Approuvé par	Michael BÉNÉDIKT	CERN	22/11/2023



Résumé

Ce document constitue la demande du CERN auprès des autorités françaises de pouvoir disposer d'une autorisation d'occuper temporairement des propriétés privées afin de permettre la réalisation d'études géotechniques et géophysiques visant à connaître la stabilité des sous-sols dans le cadre de l'Étude faisabilité du FCC, conformément à la loi du 29 décembre 1892 relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics.

Cette demande concerne le département de l'Ain, sur 4 communes.

Cette demande précise :

- Les motifs et la description des différents types d'occupations temporaires projetés,
- La liste des parcelles impactées (État parcellaire),
- Les plans figurants les occupations temporaires

Elle est :

- Adressée à La Préfète de la région Auvergne Rhône Alpes, désignée comme étant l'interlocutrice du CERN pour la France dans le cadre de l'accompagnement de cette étude sur lettre de mission du premier ministre en date du 08/11/2021.

- Formulée par le Chef de l'Étude de faisabilité FCC ayant compétence pour le faire.

TABLE DES MATIERES

1. CONTEXTE	4
2. OBJET	7
3. DESCRIPTION DES IMPACTS/OCCUPATIONS	8
3.1 INVESTIGATIONS GÉOTECHNIQUES.....	8
3.1.1 INSTALLATION SUR UN SITE	8
3.1.2 FORAGES COURANTS ET CAROTTÉS	9
3.1.3 CAS DE L'INSTALLATION D'UN PIÉZOMÈTRE	10
3.1.4 CAS DE L'INSTALLATION D'UN OBTURATEUR	11
3.2 INVESTIGATIONS GÉOPHYSIQUES	12
RÉFRACTION SISMIQUE ; DISPOSITIF PYROTECHNIQUE.....	12
4. CALENDRIER	12
5. LISTES DES PARCELLES / ETAT PARCELLAIRE	13
6. PLANS DES OCCUPATIONS	14
7. CADRE REGLEMENTAIRE	15
EXTRAIT DE LA LOI DU 29 DECEMBRE 1892 RELATIVE AUX DOMMAGES CAUSES A LA PROPRIETE PRIVEE PAR L'EXECUTION DES TRAVAUX PUBLICS.....	15
LETTRE DU PREMIER MINISTRE A MONSIEUR LE PREFET DE LA REGION AUVERGNES RHONE ALPES EN DATE DU 8 NOVEMBRE 2021.....	15
CADRE LEGAL DE L'ORGANISATION CERN	16

1. CONTEXTE

L'étude de faisabilité d'un Futur Collisionneur Circulaire (FCC) élabore des scénarios pour une nouvelle infrastructure de recherche qui accueillerait la prochaine génération de collisionneurs de particules. Il s'agit d'étendre les recherches actuellement menées au CERN grâce au LHC, qui aura accompli sa mission scientifique à l'horizon 2040.

Le but du programme FCC est de repousser les frontières de l'énergie et de l'intensité des collisionneurs de particules, afin d'atteindre des énergies de collision de l'ordre de 100 TeV. Le programme prévoit l'installation et l'exploitation successives de deux collisionneurs de particules dans une nouvelle infrastructure souterraine d'une circonférence d'environ 91 km. Ce programme de recherche scientifique durerait jusqu'à la fin du XXI^e siècle.

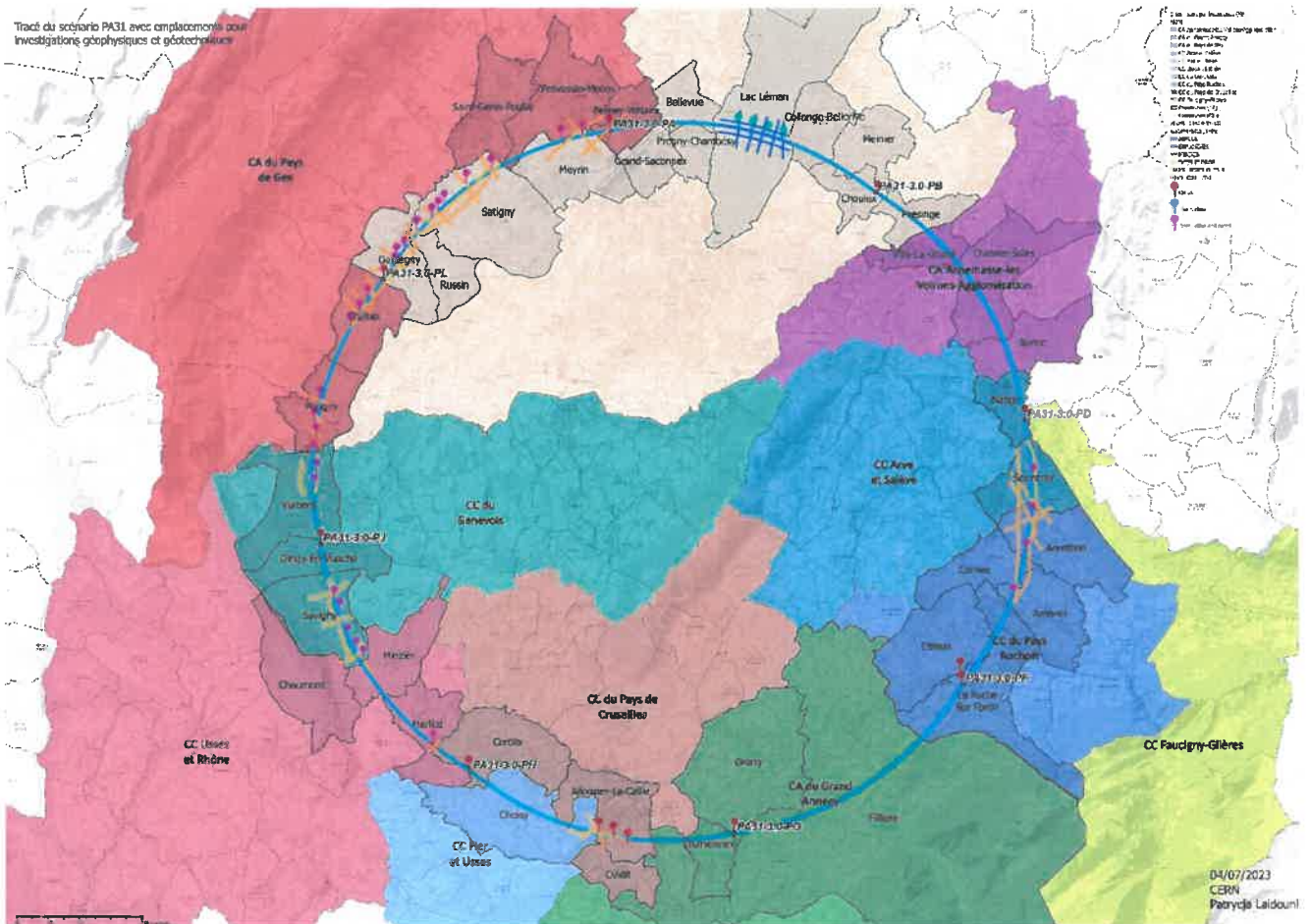
Une collaboration internationale réunissant plus de 130 universités, instituts de recherche et partenaires industriels du monde entier développe des concepts pour ces deux collisionneurs circulaires, ainsi que pour de nouvelles expériences installées en quatre points de collision. Il conviendra également d'étudier les infrastructures techniques requises pour exploiter cette installation, les estimations de coûts, des scénarios d'implantation globaux, ainsi que des structures de gouvernance appropriées.

Les nouveaux collisionneurs de particules seraient installés dans une infrastructure souterraine quasi-circulaire composée de cavernes, de puits et d'un tunnel d'une circonférence d'environ 91 km. Le tunnel serait situé entre 150 m et 400 m sous terre, en fonction de la topographie. Huit sites de surface dotés de puits d'accès sont prévus à des intervalles réguliers pour la construction, l'installation des équipements et l'approvisionnement en ressources (électricité, eau de refroidissement, cryogènes, ventilation, télécommunications, bureaux et ateliers, voies d'accès aux installations techniques, etc.), ainsi que pour l'exploitation et la maintenance des systèmes d'équipements. Les surfaces clôturées de chacun des huit sites de surface du FCC seraient comprises entre 3 ha et 5 ha (environ 80 % de la surface pour les infrastructures et 20 % pour l'intégration paysagère).

Les emplacements des sites de surface et des puits d'accès au tunnel et aux cavernes dépendent des contraintes d'implantation géométrique liées au fonctionnement de l'accélérateur de particules.

Les faisceaux de particules circulent en sens inverse dans deux tubes à vide indépendants et se croisent à quatre emplacements, afin que les particules entrent en collision au niveau des détecteurs des expériences placés dans les cavernes souterraines. Les puits d'accès doivent être situés au-dessus de ces cavernes pour permettre l'installation et le fonctionnement des équipements de détection de particules.

L'infrastructure est placée sur les territoires suisse et français, le tunnel passant sous le lac Léman, l'Arve et le Rhône. Un site technique est prévu en Suisse, dans le canton de Genève ; un site technique et un site d'expérience sont prévus dans le département de l'Ain, en France ; les cinq autres sites (deux sites d'expériences et trois sites techniques) se trouveront dans le département de la Haute-Savoie, en France. L'actuel complexe d'accélérateurs présent sur les sites du CERN continuera d'être exploité, ce qui permettra aussi d'injecter des particules dans le FCC. Un scénario de placement spécifique existe et est dûment documenté¹.



Les emplacements des sites de surface pour les installations techniques sont optimisés selon le principe « Éviter-Réduire-Compenser »² (Code de l'environnement, art. R. 122-5³), compte tenu notamment des contraintes conceptuelles du collisionneur de particules, territoriales en matière d'urbanisme, environnementales, agricoles et autres, ainsi que de l'acceptabilité sociale, tout en garantissant la réalisation d'une installation scientifique de classe mondiale.

¹ <https://doi.org/10.5281/zenodo.7614421>

² <https://fr.wikipedia.org/wiki/Éviter-réduire-compenser>

³ https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000043743342

Dans ce contexte, et après une précédente demande du CERN auprès de la préfecture de région, le Préfet de l'Ain a autorisé les agents du CERN de pénétrer dans les propriétés privées suivant un arrêté du 03 janvier 2023 afin de lui permettre de mener certains champs d'étude.

Dès lors, les premières études menées ont permis d'identifier et d'optimiser des localisations en surface permettant de mener les investigations géotechniques et géophysiques (réfraction sismique) permettant ainsi de mieux connaître la nature des sous-sols et leurs stabilités dans des zones de fortes incertitudes et non explorées à ce jour.

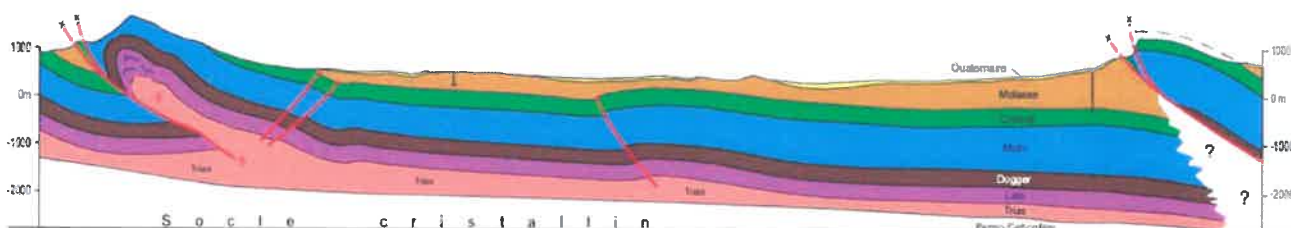
Cette demande intervient en complément de la demande du CERN en date du 4 août 2023, pour laquelle il a été sollicité auprès de la préfecture de région une seconde demande d'autorisation de pénétrer dans les propriétés privées pour permettre des études géophysique (hors réfraction sismique), non-invasives, menées dans des zones pour lesquelles la nature du sous-sol n'est pas suffisamment connue. Les résultats ainsi collectés devraient permettre une juste évaluation des conditions de réalisation du tunnel d'un futur collisionneur circulaire souterrain. Il s'agit de s'assurer que les interfaces entre le tracé du tunnel étudié, les dépôts meubles du Quaternaire et les calcaires du Crétacé sont compatibles avec une éventuelle réalisation technique et financière, sur laquelle l'État français sera amené à se prononcer en temps voulu.

Cette demande est en cours d'instruction auprès des services de l'État Français.

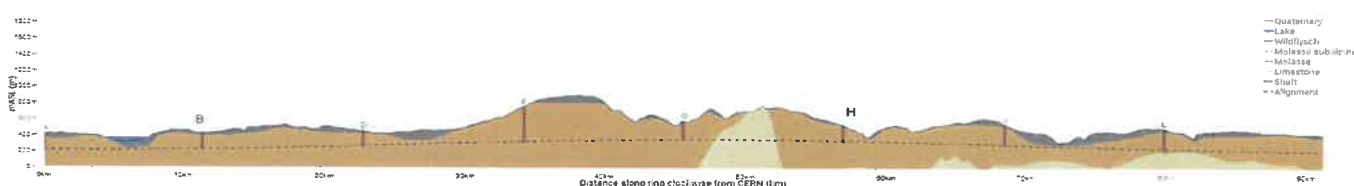
2. OBJET

La présente notice explicative a pour objet de décrire les occupations temporaires nécessaires aux études de faisabilités d'un possible Futur Collisionneur Circulaire (FCC), conformément à la loi du 29 décembre 1892 relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics.

La campagne d'étude de la stabilité des sous-sols vise plus précisément à évaluer la faisabilité technique et financière d'une géométrie d'implantation proposée pour les infrastructures souterraines nécessaires à la réalisation d'un possible Futur Collisionneur Circulaire (FCC). Il s'agit d'identifier et de vérifier, par la réalisation de forages et de profils sismiques, que les interfaces entre le tracé du tunnel étudié, les dépôts meubles du Quaternaire et les calcaires du Crétacé sont compatibles avec une éventuelle réalisation technique et financière.



Ces investigations seront menées dans des zones pour lesquelles les données disponibles concernant le sous-sol sont partielles ou inexistantes. Ces données relatives à la stabilité des sols sont essentielles afin de mener à bien le volet génie civil de l'étude de faisabilité du FCC, qui peut avoir un impact sur la conception technique, les méthodologies d'exécution et d'excavation, et le coût du projet.



Pour mémoire, le rapport de l'étude de faisabilité du FCC, incluant ce volet génie civil, doit être remis fin 2025, de sorte que la Stratégie européenne pour la physique des particules puisse formuler une recommandation. Il s'ensuivra une prise de position officielle des 23 États membres du CERN (dont la France et la Suisse, qui sont également États hôtes), en toute connaissance de cause, quant à l'éventuelle réalisation d'une telle future infrastructure de recherche.

La description des impacts et les parcelles sont identifiées et détaillées dans la présente note.

3. DESCRIPTION DES IMPACTS/OCCUPATIONS

3.1 INVESTIGATIONS GÉOTECHNIQUES

3.1.1 INSTALLATION SUR UN SITE

Afin de recevoir les équipements propres au chantier (engins et outils de forage, bassin de gestion des eaux, compresseurs), une plateforme provisoire d'une surface de travail d'environ 500 m² ainsi qu'un accès depuis les voies publiques d'environ 3 m de large pourraient être réalisés. Le périmètre sera intégralement clôturé et toutes les mesures nécessaires seront prises pour s'assurer que les voies publiques et les zones à la périphérie de l'installation resteront sûres et propres. Une surface d'évolution plus importante, de l'ordre de 800 m² pourra être utilisée pour aménager cette plateforme et lors de la démobilisation du chantier.

Sur l'emprise de cette plateforme de travail et de l'accès aux voies publiques, si le besoin se fait sentir et en accord avec le propriétaire et/ou l'exploitant, la terre végétale pourrait être retroussée sur une épaisseur moyenne d'environ 30 cm. Une membrane géotextile serait alors appliquée et, si besoin, une structure de chaussée provisoire en grave naturelle pourra être mise en place.

À l'issue du chantier, le site sera remis en état à l'identique.

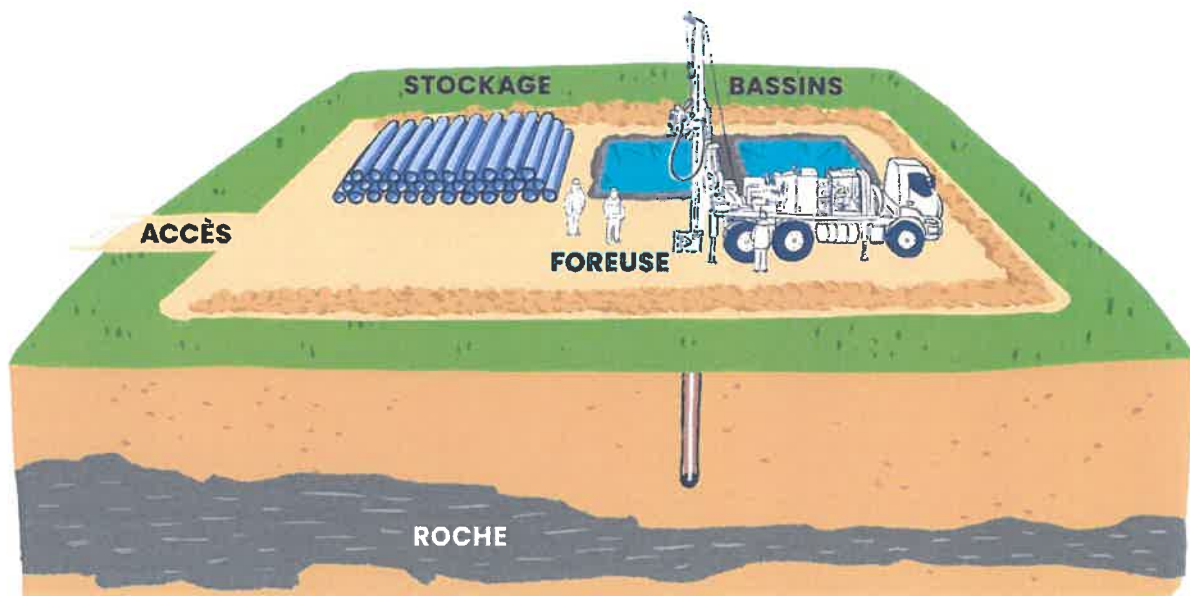


Illustration d'un site d'investigation géotechnique

3.1.2 FORAGES COURANTS ET CAROTTES

Les forages de reconnaissance seront exécutés de manière courante par déstructuration des matériaux en place. Ces forages projetés ont un diamètre d'environ 14 cm pour une profondeur pouvant varier entre 70 et 430 mètres en fonction des zones d'étude.

Sur tout ou partie de la longueur du forage, des carottages seront réalisés afin d'étudier finement les structures géologiques et de caractériser la succession des couches traversées. Le diamètre des carottes est d'environ 9 cm.

À la fin de la prestation de forage, le site sera totalement démobilisé et remis en état. Un état des lieux sera établi avant l'installation de l'équipement et après la remise en état du site.

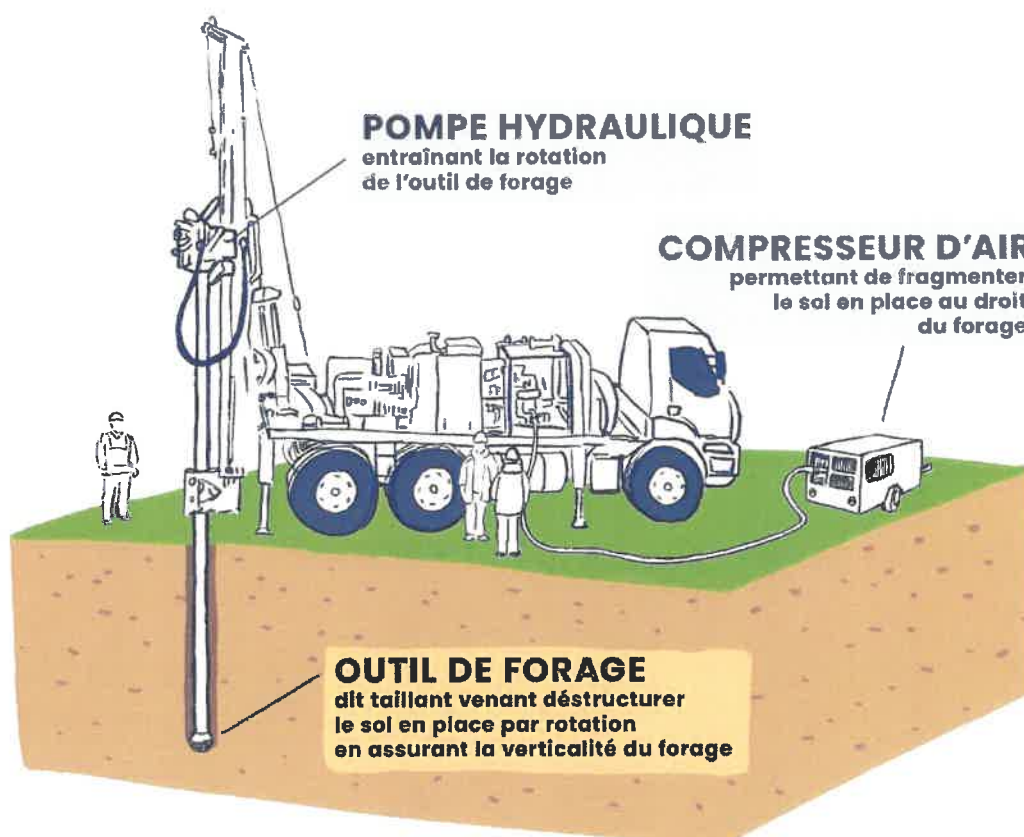


Illustration des forages courants et carottés

3.1.3 CAS DE L'INSTALLATION D'UN PIÉZOMÈTRE

À des fins d'étude de stabilité de certaines couches géologiques, des forages seront provisoirement équipés d'un piézomètre permettant de confirmer l'absence d'eaux souterraines et, dans le cas contraire, d'en mesurer le niveau et les pressions associées. Dans ce cas particulier, un tube en PVC d'un diamètre compris entre 5 et 10 cm sera ancré dans le trou de forage à des profondeurs pouvant varier de 50 à 350 mètres. Ce tube sera fermé en tête par un couvercle verrouillable installé dans une couronne en béton d'environ 3 mètres carrés et de 40 cm de profondeur. Si nécessaire, cette émergence pourra être enterrée à faible profondeur (1 mètre environ).

La période de mesure sera adaptée en fonction des variations de pression et de niveau des nappes pouvant intervenir au fil du temps. Les relevés de données peuvent être menés à distance au moyen d'un enregistreur exportant les mesures vers une plateforme web. Une intervention humaine peut néanmoins s'avérer nécessaire en cas d'aléa sur le dispositif.

Le site sera totalement démobilisé et remis en état à la fin de la prestation de forage. Seul le piézomètre restera en place le temps convenu de la période de mesure.

Au terme de la période de mesure, le tube PVC du piézomètre sera retiré et le trou de forage comblé. Un état des lieux sera effectué avant l'installation de l'équipement, après l'installation du piézomètre et après la remise en état du site.

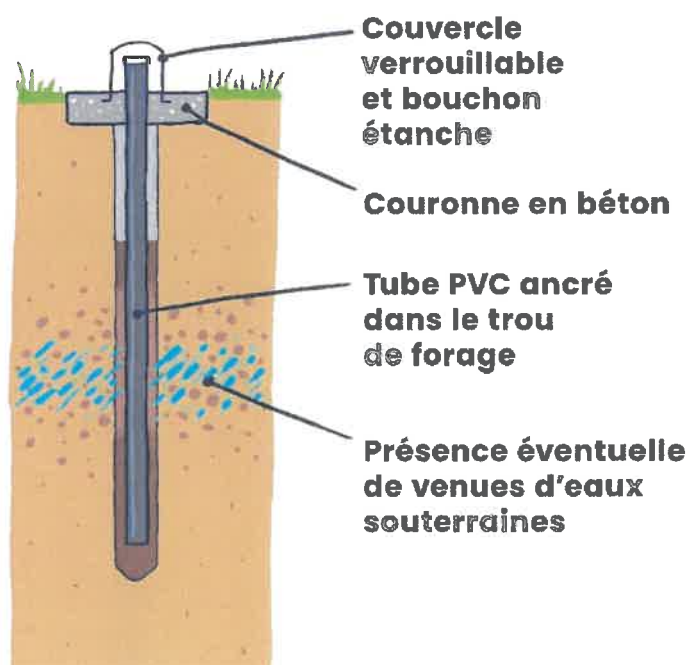


Illustration de l'équipement d'un piézomètre

3.1.4 CAS DE L'INSTALLATION D'UN OBTURATEUR

À l'approche des toits calcaires du Jura, certains forages pourraient intercepter des venues d'eau sous pression dites « venues d'eaux artésiennes ». Afin de prévenir cet évènement et après concertation avec les services instructeurs de l'État, les forages concernés pourront être équipés d'un obturateur.

L'installation consiste à ancrer à une profondeur de l'ordre de 40 mètres un tubage en acier d'un diamètre d'environ 19 cm. La tête de tube sera équipée d'un obturateur permettant de canaliser et gérer les éventuelles venues d'eau sous pression au cours de l'exécution du forage. Cet obturateur sera installé dans un regard en surface.

La foration du sondage sera effectuée classiquement (voir la section « Forages courants et carottés ») à travers ce dispositif de protection jusqu'à la profondeur envisagée.

À l'issue de la prestation de forage, une injection de coulis dans le tubage en place sera réalisée jusqu'au remplissage de ce dernier.

L'obturateur pourra alors être retiré et la tête de forage remise en état (retrait du regard, puis découpe du tubage en profondeur).

Le site sera par conséquent totalement démobilisé et remis en état à la fin de la prestation de forage. Un état des lieux sera effectué avant l'installation de l'équipement et après la remise en état du site.

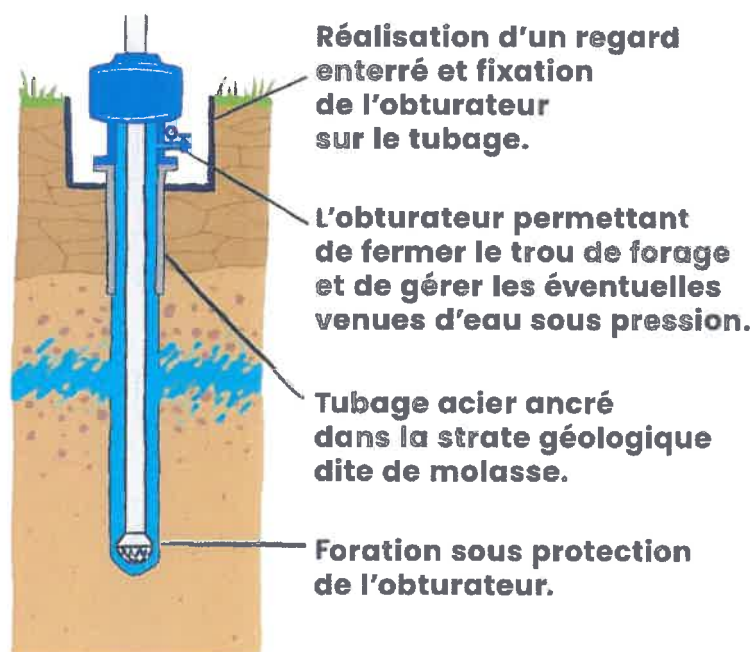


Illustration de l'équipement d'un obturateur

3.2 INVESTIGATIONS GÉOPHYSIQUES

REFRACTION SISMIQUE : DISPOSITIF PYROTECHNIQUE

La vibration est produite par l'explosion d'une faible charge pyrotechnique enterrée (entre 500 g et 2 kg),

Cette méthode sera utilisée très occasionnellement (pour environ 5 km de profils sismiques) dans des secteurs difficiles d'accès et/ou à forts enjeux environnementaux (Rhône, Usses), en accord et en coordination avec les propriétaires ou exploitants.

4. CALENDRIER

Les interventions géotechniques et géophysiques de la campagne d'étude de la stabilité des sols doivent commencer à la fin du premier trimestre 2024 et durer un an.

Les profils sismiques seront majoritairement réalisés depuis les voies de circulation existantes à l'aide de matériel routier classique (camion vibreur), à la manière d'un chantier itinérant circulant quelques heures par zone.

Compte tenu de la vitesse estimée pour le forage, l'installation des plateformes provisoires de travail et la remise en état à l'identique des sites, la durée prévisionnelle des travaux par site de forage est de l'ordre de six à huit semaines.

Les dates d'intervention seront définies en prenant en compte différents paramètres :

- obtention de l'ensemble des accords et autorisations nécessaires ;
- compatibilité avec les enjeux environnementaux ;
- compatibilité avec les activités des habitations et exploitations potentiellement concernées.

A l'issue des occupations projetées, le terrain sera remis en état.

Le présent arrêté est demandé, à titre conservatoire, pour une durée de cinq années.

5. LISTES DES PARCELLES / ETAT PARCELLAIRE

Liste des propriétaires

00007 - FCC - AUTORISATION OCCUPATION TEMPORAIRE - FR (MAJ NOV 2023)

CHALLEX

PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)

PROPRIETAIRE

- Monsieur FAVRE CHRISTOPHE ANDR

né le 17/07/1959 à 99 CAMBODGE

demeurant 21 BRUE EMILE ZOLA REIMS (51100)

PROPRIETAIRE

- Monsieur FAVRE ERIC JEAN

né le 02/07/1958 à 99 CAMBODGE

demeurant 21 RUE AUX LIGNEAUX ORLEANS (45000)

Sect.	N°	Nature	Référence cadastrale		Surface	Observations (Surfaces en m ² ou ca)
			Lieu-Dit	Surface		
A	251		SANFELY	2 769	748	Sondage Accès : 25 Plateforme : 300 Terrassement : 423
				Total	748	

CHALLEX

PROPRIETE 00008 PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)

PROPRIETAIRE

- Madame BLAZER MIREILLE BERTHE
née le 02/10/1946 à 01 CHALLEX
demeurant 124 RUE DES ECOLES CHALLEX (01630)

Sect.	N°	Nature	Référence cadastrale		Surface	Observations (Surfaces en m² ou ca)
			Lieu-Dit	Surface		
A	147		PRE CHARLES	2 855	787	Sondage Accès : 11 Plateforme : 361 Terrassement : 415
				Total	787	

CHALLEX
PROPRIETE 00009 PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)
 PROPRIETAIRE
 - Madame BONTRON ROSE-MARIE
 née le 22/05/1956 à 74 SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS
 demeurant 335 RTE DE PERGY CHALLEX (01630)
 PROPRIETAIRE
 - Monsieur HOFER ROGER KURT
 né le 24/08/1952 à 01 CHALLEX
 demeurant 335 RTE DE PERGY CHALLEX (01630)

Sect.	N°	Nature	Référence cadastrale		Surface	Observations (Surfaces en m² ou ca)
			Lieu-Dit	Surface		
D	280	T	MUCELLE	1 453	225	Sondage Accès : 10 Plateforme : 215
				Total	225	

CHALLEX	PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)
PROPRIETE 00010	
PROPRIETAIRE	
- Monsieur DEBULLE YVES HENRI né le 17/08/1929 à 01 COLLONGES demeurant CHEZ MME BOEHLEN ANNE-36 RUE DES BATTOIRS THOIRY (01710)	
PROPRIETAIRE	
- Madame BOHLEN ANNE LISE DENIS née le 03/08/1965 à 01 CHALLEX demeurant LE RADEAU-36 PLA D ALLEMOGNE THOIRY (01710)	
PROPRIETAIRE	
- Madame BOHLEN FRANCOISE MARIE née le 14/03/1964 à 01 CHALLEX demeurant 21 CLOS DE LA FONDERIE 1227 CAROUGE-SUISSE (SUI)	

Sect.	Référence cadastrale			Surface	Observations (Surfaces en m ² ou ca)
	N°	Nature	Lieu-Dit		
D	481	T	VERCHET	1 026	Sondage Accès : 6 Plateforme : 300 Terrassement : 720
D	1336	P	MUCELLE	907	Sondage Plateforme : 300 Terrassement : 597
			Total	1 933	

CHALLEX

PROPRIETE 00037 PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)

PROPRIETAIRE

- Madame FAVRE GENEVIEVE YVETT

née le 03/02/1945 à 69 LYON 6EME

demeurant ROUTE DE L ESPINET-LA FRANQUETTE CADEROUSSE (84860)

Sect.	N°	Nature	Référence cadastrale		Surface	Observations (Surfaces en m² ou ca)
			Lieu-Dit	Surface		
A	252			SANFELY	391	Plateforme : 149 Terrassement : 242
				Total	391	

CHALLEX

PROPRIETE 00038 PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)

USUFRUITIER

- Madame SCHMITZLER MIREILLE MARCEL
née le 01/03/1945 à 01 MONTREAL
demeurant 23 RUE DE LA TREILLE CHALLEX (01630)

NU-PROPRIETAIRE

- Monsieur NABAFFA PATRICE JEAN
né le 29/09/1968 à 74 AMBILLY
demeurant 150 RUE DE LA FAVERGE CHALLEX (01630)

Sect.	N°	Nature	Référence cadastrale		Surface	Observations (Surfaces en m ² ou ca)
			Lieu-Dit	Surface		
A	146		PRE CHARLES	1 578	1 214	Accès : 125 Plateforme : 300 Terrassement : 789
				Total	1 214	

CHALLEX

PROPRIETE 00064 PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)

PROPRIETAIRE

- COMMUNE DE CHALLEX

Commune et commune nouvelle

Inscrit(e) au SIRENE sous le numéro : 210100780

216 RUE DE LA MAIRIE CHALLEX (01630)

Sect.	N°	Nature	Référence cadastrale		Surface	Observations (Surfaces en m ² ou ca)
			Lieu-Dit	Surface		
A	243	S		PRE DE CURE	62	Accès : 11 Terrassement : 51
				Total	62	

CHALLEX

PROPRIETE 00065 PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)

PROPRIETAIRE

- PROPRIETAIRES DU BND 078 D0392

Autre personne morale de droit privé

Inscrit(e) au SIRENE sous le numéro : U20932813

VERCHET CHALLEX (01630)

Sect.	N°	Nature	Référence cadastrale		Surface	Observations (Surfaces en m² ou ca)
			Lieu-Dit	Surface		
D	392	T	VERCHET	317	9	Accès : 2 Terrassement : 7
				Total	9	

Total commune		5 369
----------------------	--	--------------

Liste des propriétaires

00007 - FCC - AUTORISATION OCCUPATION TEMPORAIRE - FR (MAJ NOV 2023)

FERNEY VOLTAIRE CEDEX

PROPRIETE 00013 PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)

PROPRIETAIRE

- Monsieur POULIN OLIVIER CLAUDE

né le 11/11/1949 à 75 PARIS 09

demeurant 2 ROUTE DE VILLARD CH-1832 CHAMBY-SUISSE (SUI)

PROPRIETAIRE

- Madame POULIN LORRAINE-YORICK

née le 17/09/1946 à 75 PARIS

demeurant 9C PLATEAU DE FRONTENEX CH 1223 COLOGNY-SUISSE (SUI)

Sect.	N°	Nature	Référence cadastrale		Surface	Observations (Surfaces en m² ou ca)
			Lieu-Dit	Surface		
A	214			POIRIER DE L'EPINE	17 997	Sondage Accès : 26 Plateforme : 300 Terrassement : 625
				Total	951	

Total commune					951
----------------------	--	--	--	--	------------

Liste des propriétaires

00007 - FCC - AUTORISATION OCCUPATION TEMPORAIRE - FR (MAJ NOV 2023)

POUGNY

PROPRIETE 00020	PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)
PROPRIETAIRE	
- COMPAGNIE NATIONALE DU RHONE CNR	
SA à directoire (s.a.i.)	
Inscrit(e) au SIRENE sous le numéro : 957520901	
DIRECTION FINANCIERE-0002 RUE ANDRE BONIN 69316 LYON CEDEX 04 (69316)	

Sect.	N°	Nature	Référence cadastrale		Surface	Observations (Surfaces en m² ou ca)
			Lieu-Dit	Surface		
B	407	L	LE MARAIS	42 320	1 350	Dispositif pyrotechnique
B	420	L	LE MARAIS	59 900	1 785	Sondage Accès : 17 Plateforme : 300 Dispositif pyrotechnique : 949 Terrassement : 519
B	421	L	LE MARAIS	173 690	1 512	Dispositif pyrotechnique
B	422	L	LE MARAIS	82 270	631	Dispositif pyrotechnique : 586
				Total	5 278	Accès : 45

POUGNY	
PROPRIETE 00021 PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)	
PROPRIETAIRE	
- Monsieur HENZER ERIC ROGER CYRI né le 30/03/1962 à 01 CHATILLON-EN-MICHAILLE demeurant DOMAINE DES ILES- CHE DES ILES COLLONGES (01550)	
PROPRIETAIRE	
- Monsieur HENZER HERVE JOHN LUCI né le 26/03/1966 à 01 CHATILLON-DE-MICHAILLE demeurant DOMAINE DES ILES- CHE DES ILES COLLONGES (01550)	

Sect.	N°	Nature	Référence cadastrale		Surface	Observations (Surfaces en m² ou ca)
			Lieu-Dit	Surface		
B	959	T	EN MONDAIN		3 150	Sondage Accès : 23 Plateforme : 300 Terrassement : 980
					Total	1 303
						1 303

POUGNY
PROPRIETE 00022 PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)
 PROPRIETAIRE
 - Monsieur CHAUCHAIX BRUNO JACQUES
 né le 01/01/1951 à 73 ALBERTVILLE
 demeurant 40 RTE MORAINNE DE CRET POUUGNY (01550)

Sect.	N°	Nature	Référence cadastrale		Surface	Observations (Surfaces en m² ou ca)
			Lieu-Dit	Surface		
A	405	T		A L ECORCHE LOUP	9 390	Sondage Accès : 46 Plateforme : 300 Terrassement : 1 276
					Total	1 622

POUGNY
PROPRIETE 00068 PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)
 GERANT, MANDATAIRE, GESTIONNAIRE
 - SOCIETE NATIONALE SNCF
 SA à conseil d'administration (s.a.i.)
 Inscrit(e) au SIRENE sous le numéro : 552049447
 CS 70001-0002 PL AUX ETOILES 93633 SAINT DENIS CEDEX (93633)
 PROPRIETAIRE
 - SOCIETE NATIONALE SNCF
 SA à conseil d'administration (s.a.i.)
 Inscrit(e) au SIRENE sous le numéro : 552049447
 CS 20012-9 RUE JEAN PHILIPPE RAMEAU SAINT DENIS (93200)

Sect.	N°	Nature	Référence cadastrale		Surface	Observations (Surfaces en m² ou ca)
			Lieu-Dit	Surface		
B	410	CH	LE MARAIS	16 528	348	Terrassement : 284
B	428	CH	SOUS CORBET	24 740	1	Accès : 1
				Total	349	

POUGNY

PROPRIETE 00080 PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)

PROPRIETAIRE

- Monsieur GASSMANN ROGER ROBERT

né le 19/02/1928 à 01 POUGNY

demeurant ROUTE DE LA VALDANE-130 LE MARECHAL SAINT-ALBIN-DE-VAULSERRE (38480)

Sect.	N°	Nature	Référence cadastrale		Surface	Observations (Surfaces en m ² ou ca)
			Lieu-Dit	Surface		
B	919	T	AU REPLAT	2 525	111	Dispositif pyrotechnique
B	926	T	AU REPLAT	2 260	66	Dispositif pyrotechnique
				Total	177	

POUGNY

PROPRIETE 00081 PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)

USUFRUITIER

- Madame CRETIN-MAITENAZ SIMONE CAMILLE
née le 08/11/1925 à 39 PREMANON
demeurant 272 CHE DE L ANNAZ POUUGNY (01550)

NU-PROPRIETAIRE

- Monsieur VERBOIS DANIEL JEAN
né le 07/03/1947 à 01 BELLEGARDE-SUR-VALSERINE
demeurant 36 AV DE VESSY FERNEY-VOLTAIRE (01210)

Sect.	N°	Nature	Référence cadastrale		Surface	Observations (Surfaces en m² ou ca)
			Lieu-Dit	Surface		
B	906	P		SOUS L ETOURNEL	970	79 Dispositif pyrotechnique
B	910	P		SOUS L ETOURNEL	6 118	273 Dispositif pyrotechnique
B	920	T		AU REPLAT	2 525	149 Dispositif pyrotechnique
B	928	P		PRES DES JAPPES	10 008	265 Dispositif pyrotechnique
				Total	766	766

POUGNY	PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)
PROPRIETE 00082	
PROPRIETAIRE	
- Madame BLONDIN EVELYNE GILBERT née le 24/08/1961 à 01 BELLEGARDE-SUR-VALSERINE demeurant 14 RUE DU CHATELET COLLONGES (01550)	
PROPRIETAIRE	
- Monsieur PILLOU MICHEL MAXIME né le 29/03/1939 à 75 GENNEVILLIERS demeurant 15 RUE LAFONTAINE SEYSSINET-PARISSET (38170)	
PROPRIETAIRE	
- Madame PILLOU MONIQUE EMILIE née le 20/02/1943 à 75 GENNEVILLIERS demeurant 1594 RTE DE LA GARE POUUGNY (01550)	
PROPRIETAIRE	
- Monsieur ANGHILIERI CLAUDY né le 29/11/1956 à 74 SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS demeurant 107 RTE D ANNEMASSE COLLONGES-SOUS- SALEVE (74160)	
PROPRIETAIRE	
- Monsieur ANGHILIERI CHRISTIAN né le 27/06/1958 à 74 SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS demeurant AU BOURG POUUGNY (01550)	
PROPRIETAIRE	
- Madame PILLOU SIMONE MARIE née le 06/06/1933 à 01 NANTUA demeurant MME SALESSE PILLOU-1594 RTE DE LA GARE POUUGNY (01550)	

Sect.	Référence cadastrale				Surface	Observations (Surfaces en m ² ou ca)
	N°	Nature	Lieu-Dit	Surface		
B	921	T	AU REPLAT	1 290	80	Dispositif pyrotechnique
				Total	80	

POUGNY

PROPRIETE 00084 PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)

PROPRIETAIRE

- Monsieur TISSOT GERMAIN

né à 99

demeurant A SCIENTRIER REIGNIER-ESERY (74930)

PROPRIETAIRE

- Monsieur DESALMAN

demeurant A SCIENTRIER REIGNIER-ESERY (74930)

Sect.	N°	Nature	Référence cadastrale		Surface	Observations (Surfaces en m ² ou ca)
			Lieu-Dit	Surface		
B	907	P	SOUS L ETOURNEL	520	82	Dispositif pyrotechnique
				Total	82	

POUGNY	PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)
PROPRIETAIRE	PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)
- Monsieur DUPARC PASCAL PHILIPPE né le 10/06/1966 à 74 SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS demeurant 280 RUE DE LA PIERRE POUUGNY (01550)	
PROPRIETAIRE	
- Monsieur DUPARC JEAN PIERRE AND né le 06/03/1951 à 74 SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS demeurant 264 PRE FAVIERE POUUGNY (01550)	
PROPRIETAIRE	
- Monsieur DUPARC RENE ROBERT né le 02/03/1952 à 74 SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS demeurant 39 COURDES MIRACLES POUUGNY (01550)	
PROPRIETAIRE	
- Madame DUPARC MARTINE FRANCOI née le 11/07/1954 à 74 SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS demeurant 47 RUE ROUPH DE VARICOURT POUUGNY (01550)	

Sect.	N°	Nature	Référence cadastrale		Surface	Observations (Surfaces en m² ou ca)
			Lieu-Dit	Surface		
B	843	P		SOUS BATARD	3 518	88 Dispositif pyrotechnique
B	857	P		GRANDS PRES	6 281	155 Dispositif pyrotechnique
				Total	243	

POUGNY

PROPRIETE 00086 PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)

PROPRIETAIRE

- Monsieur MONNEY HENRI JEAN
né le 08/02/1946 à 01 POUUGNY
demeurant 176 VIE CREUSE POUUGNY (01550)

Sect.	N°	Nature	Référence cadastrale		Surface	Observations (Surfaces en m ² ou ca)
			Lieu-Dit	Surface		
B	864	P	A LA ROCHETTE	4 060	100	Dispositif pyrotechnique
				Total	100	

POUGNY

PROPRIETE 00087 PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)

PROPRIETAIRE

- Monsieur LAGRIFFOUL LOIC LOUIS DOMI
né le 08/08/1997 à 74 SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS
demeurant 44 RUE DE LA PIERRE POUUGNY (01550)

Sect.	N°	Nature	Référence cadastrale		Surface	Observations (Surfaces en m² ou ca)
			Lieu-Dit	Surface		
B	922	T	AU REPLAT	2 590	109	Dispositif pyrotechnique
				Total	109	

POUGNY
PROPRIETE 00092 PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)
 PROPRIÉTAIRE
 - Monsieur CASSANI ALAIN MAURICE G
 né le 22/07/1959 à 99 GENEVE
 demeurant RUE GUSTAVE MULLER BRUN 2 1208 GENEVE-SUISSE (SUI)

Sect.	N°	Nature	Référence cadastrale		Surface	Observations (Surfaces en m² ou ca)
			Lieu-Dit	Surface		
B	994	L	SOUS CORBET	772	319	Dispositif pyrotechnique
B	1186	P	SOUS CORBET	448	237	Dispositif pyrotechnique
				Total	556	

POUGNY		PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)	
PROPRIETE 00094 PROPRIETAIRE - Monsieur HOFER HENRI JULES né le 31/07/1922 à 99 SUISSE(BEGNINS) demeurant RUE DE LA MAIRIE POUUGNY (01550) PROPRIETAIRE - Madame MEGEVANT BLANCHE FERNAND née le 29/12/1926 à 01 POUUGNY demeurant 183 RUE DE LA MAIRIE POUUGNY (01550)			

Sect.	N°	Nature	Référence cadastrale		Surface	Observations (Surfaces en m ² ou ca)
			Lieu-Dit	Surface		
B	927	P	AU REPLAT	6 820	295	Dispositif pyrotechnique
				Total	295	

POUGNY
PROPRIETE 00095 PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)
 PROPRIÉTAIRE
 - COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GEX
 Communauté d'agglomération
 Inscrit(e) au SIRENE sous le numéro : 240100750
 135 RUE DE GENEVE GEX (01170)

Sect.	N°	Nature	Référence cadastrale		Surface	Observations (Surfaces en m² ou ca)
			Lieu-Dit	Surface		
B	897	T		SOUS L ETOURNEL	317	Dispositif pyrotechnique
					Total	317

					Total commune	11 277
--	--	--	--	--	---------------	--------

Liste des propriétaires

00007 - FCC - AUTORISATION OCCUPATION TEMPORAIRE - FR (MAJ NOV 2023)

PREVessin MOENS	PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)	
PROPRIETE 00023		
PROPRIETAIRE		
- ETAT MINISTERE AFFAIRES ETRANGERES		
Ministère		
Inscrit(e) au SIRENE sous le numéro : U21264515		
37 QUAI D'ORSAY PARIS (75007)		
GÉRANT, MANDATAIRE, GESTIONNAIRE		
- FRANCE DOMAINE		
Autre personne morale de droit privé		
Inscrit(e) au SIRENE sous le numéro : U21287983		
DDFIP DE L AIN BP 40423-11 BD MAL LECLERC BOURG-EN-BRESSE (01000)		

Sect.	N°	Nature	Référence cadastrale		Surface	Observations (Surfaces en m² ou ca)
			Lieu-Dit	Surface		
AR	37	T	AUX CHARMAIS	92 302	3 113	Sondage Accès : 376 Plateforme : 300 Terrassement : 2 437
				Total	3 113	

Total commune					3 113	
----------------------	--	--	--	--	--------------	--

Total général					20 710	
----------------------	--	--	--	--	---------------	--

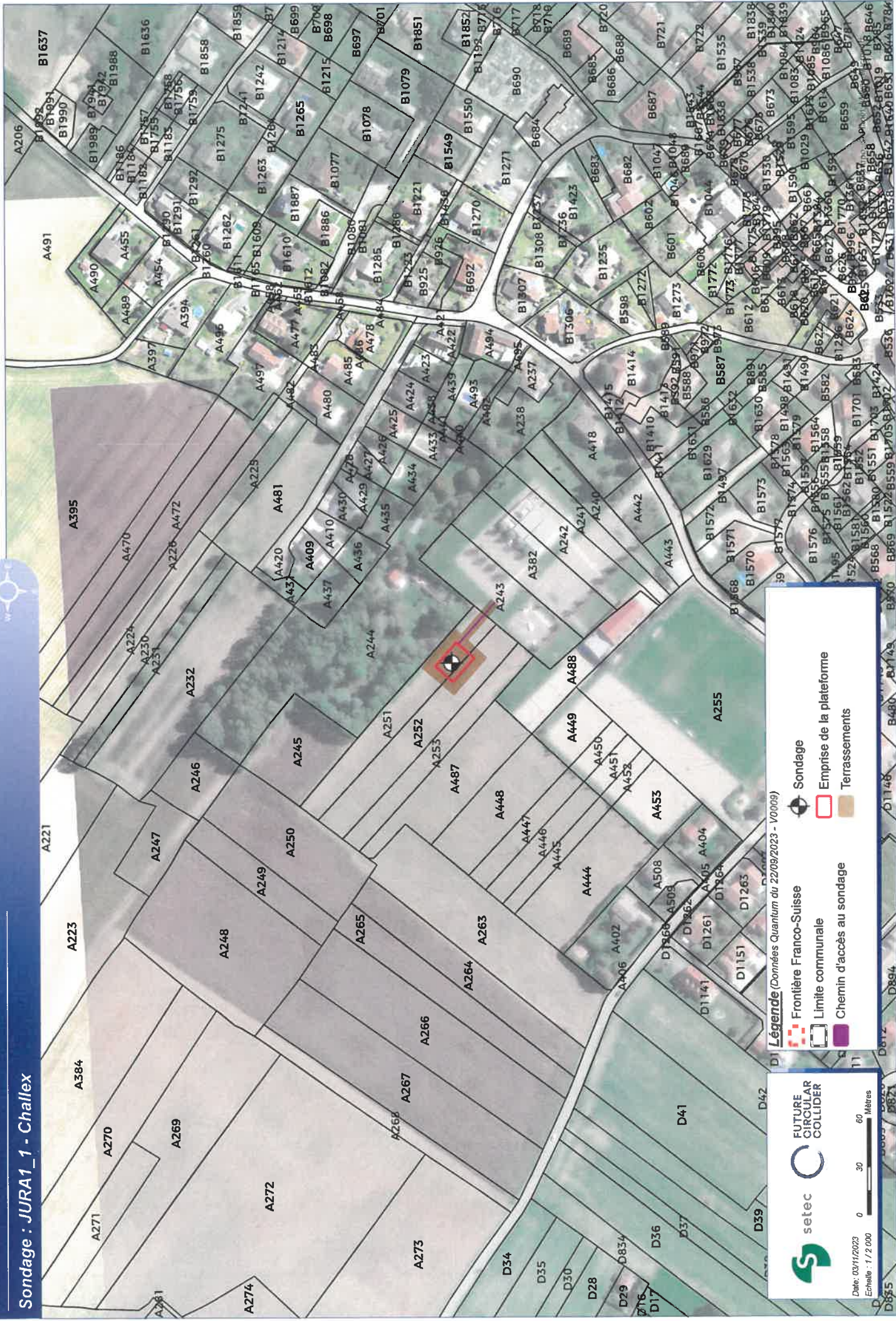
SCRIBE Occupation Temporaire ©

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique dans le cadre de la maîtrise foncière des emprises nécessaires pour "FCC - AUTORISATION OCCUPATION TEMPORAIRE - FR (MAJ NOV 2023)" pour le compte "MARCELEON". Conformément à la loi n°2018-493 « informatique et libertés » du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant directement à "MARCELEON".

6. PLANS DES OCCUPATIONS

Etude de faisabilité FCC

Sondage : JURA1_1 - Challex



setec FUTURE CIRCULAR COLLIDER

Date: 03/11/2023
Echelle : 1 / 2 000

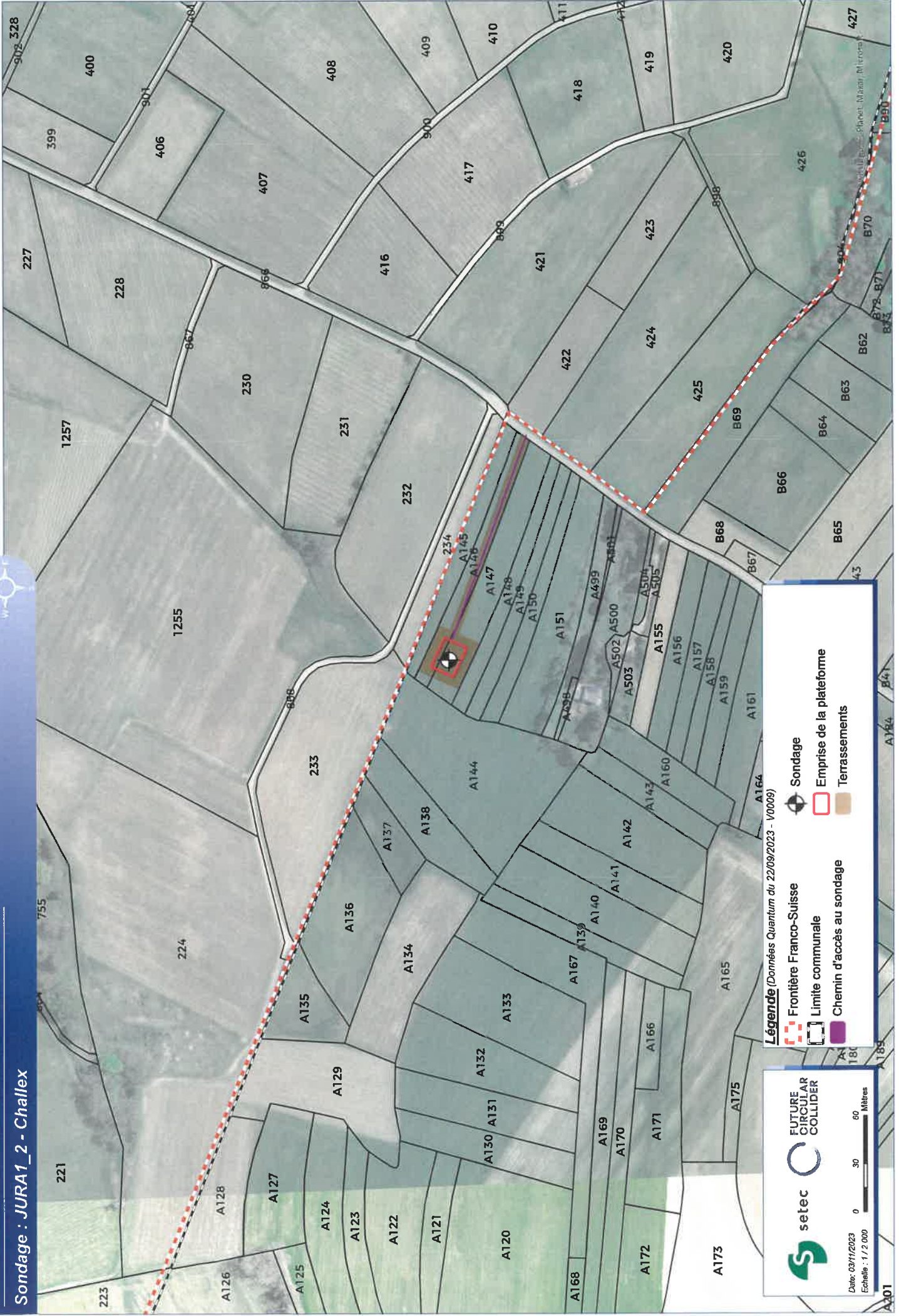
0 30 60 Mètres

Légende (Données Quantum du 22/09/2023 - V0009)

- Frontière Franco-Suisse
- Limite communale
- Chemin d'accès au sondage
- Sondage
- Emprise de la plateforme
- Terrassements

Etude de faisabilité FCC

Sondage : JURA1_2 - Challex



Légende (Données Quantium du 22/09/2023 - V0009)

- Frontière Franco-Suisse
- Limite communale
- Chemin d'accès au sondage
- Sondage
- Emprise de la plateforme
- Terrassements

setec FUTURE CIRCULAR COLLIDER

Date: 09/11/2023
Echelle : 1 / 2 000

0 30 60 Mètres



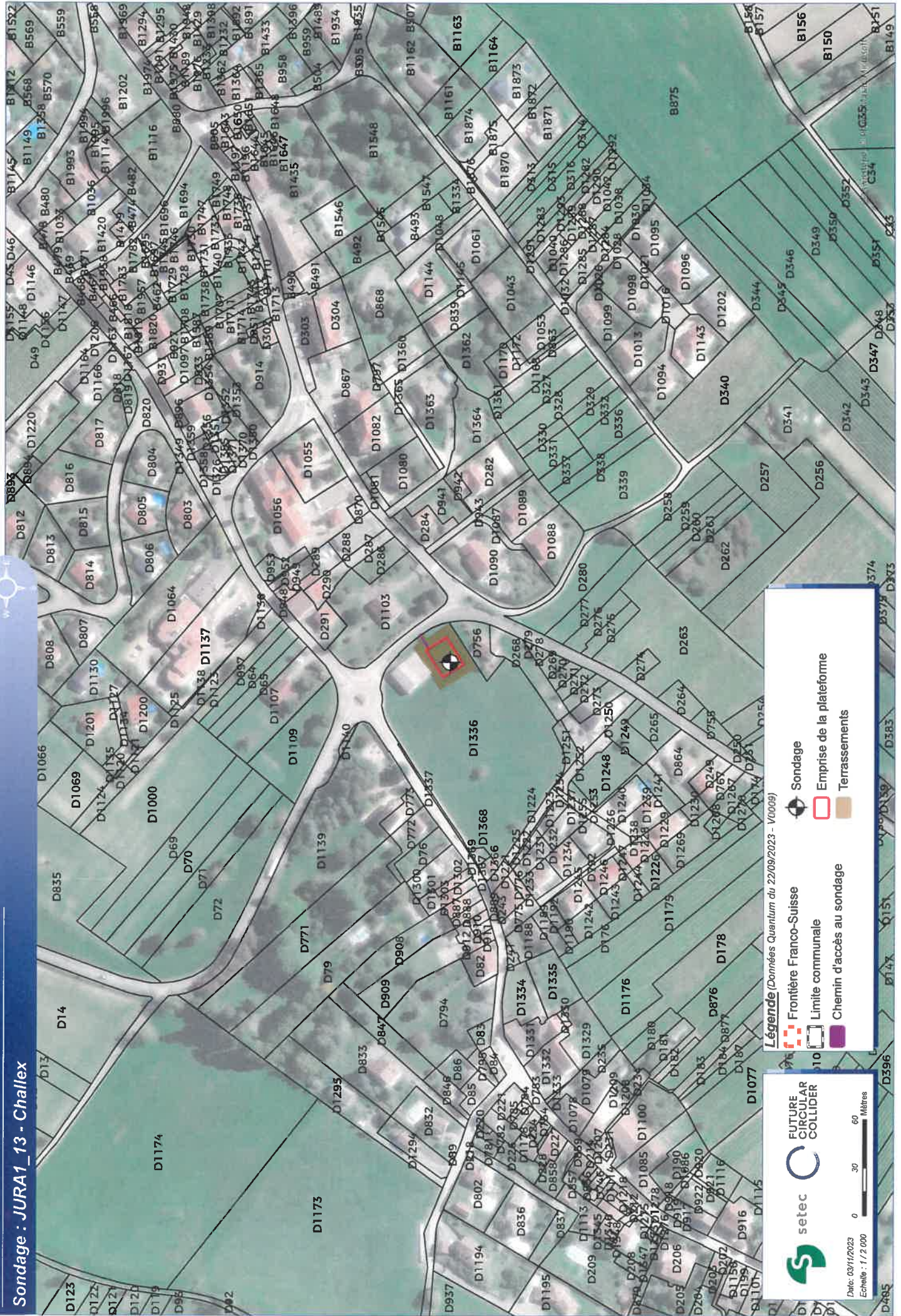
Légende (Données Quantum du 22/09/2023 - V0009)

- Frontière Franco-Suisse
- Limite communale
- Chemin d'accès au sondage
- Sondage
- Emprise de la plateforme
- Terrassements

setec FUTURE CIRCULAR COLLIDER

Date: 03/11/2023
Echelle: 1/2 000

0 30 60 Mètres



setec FUTURE CIRCULAR COLLIDER

Date: 03/11/2023
Echelle : 1/12 000

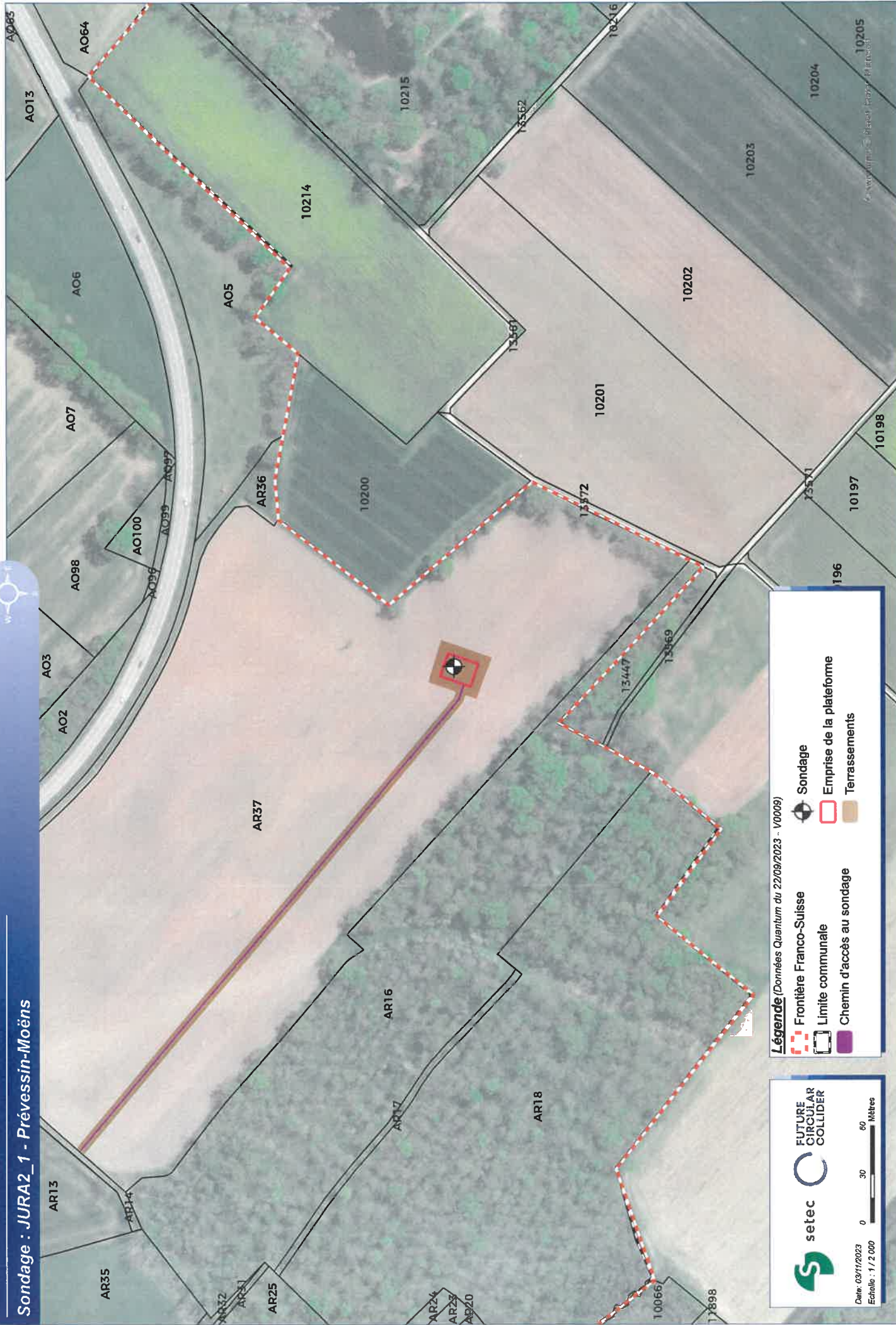
0 30 60 Mètres

Légende (Données Quantum du 22/09/2023 - V0009)

- Sondage
- Emprise de la plateforme
- Terrassements
- Frontière Franco-Suisse
- Limite communale
- Chemin d'accès au sondage

Etude de faisabilité FCC

Sondage : JURA2_1 - Prévessin-Moëns



Légende (Données Quantum du 22/09/2023 - V0009)

- Frontière Franco-Suisse
- Limite communale
- Chemin d'accès au sondage
- Sondage
- Emprise de la plateforme
- Terrassements

setec

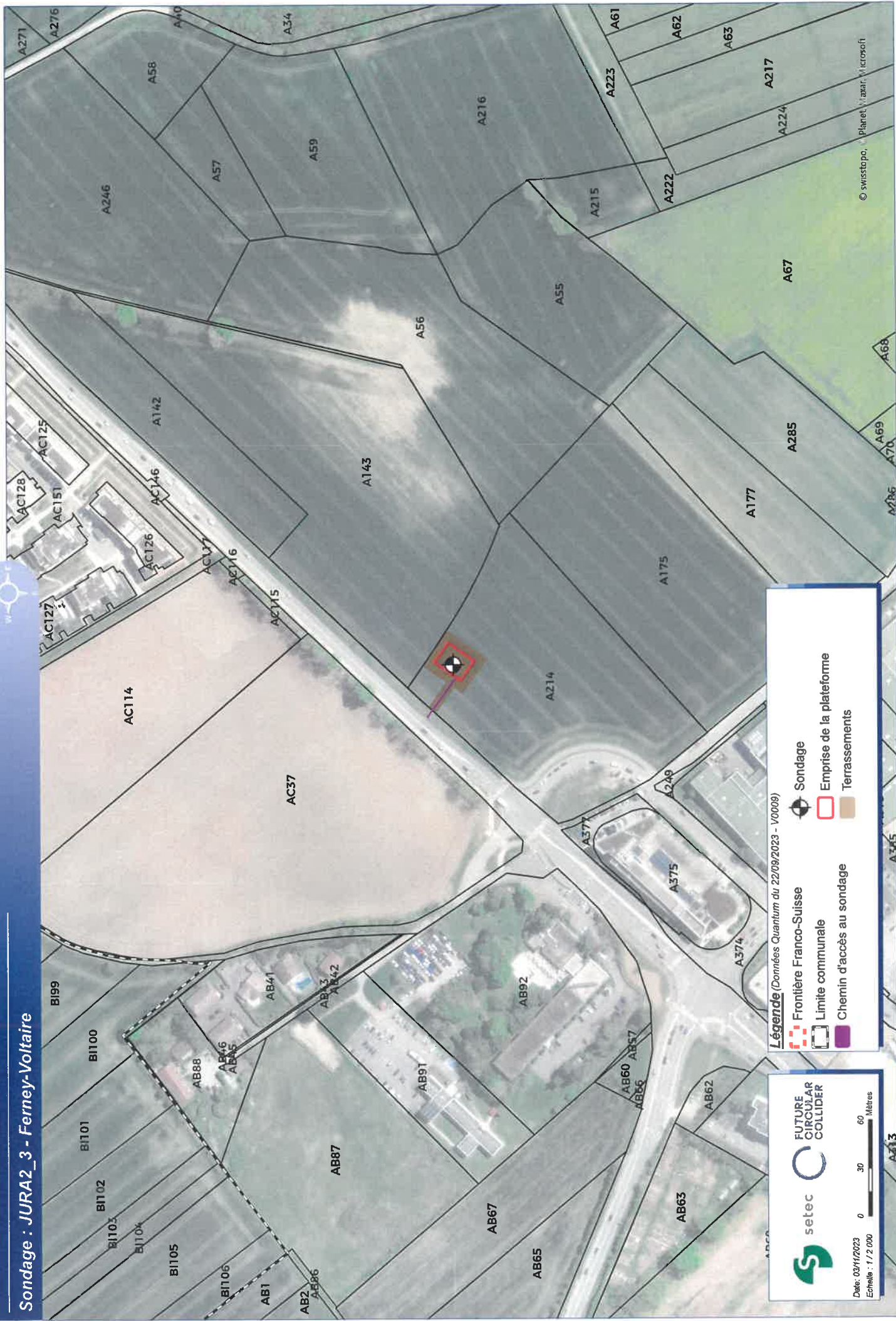
FUTURE CIRCULAR COLLIDER

Date: 03/11/2023
Echelle: 1/2 000

0 30 60 Mètres

Etude de faisabilité FCC

Sondage : JURA2_3 - Ferney-Voltaire



Légende (Données Quantum au 22/09/2023 - V0009)

- Frontière Franco-Suisse
- Limite communale
- Chemin d'accès au sondage
- Sondage
- Emprise de la plateforme
- Terrassements

FUTURE CIRCULAR COLLIDER

Date: 03/11/2023
Echelle : 1 / 2 000

A613

Etude de faisabilité FCC

Sondage : RHONE_4 - Pougny



Légende (Données Quantum du 22/09/2023 - V0009)

- Frontière Franco-Suisse
- Limite communale
- Chemin d'accès au sondage
- Sondage
- Emprise de la plateforme
- Terrassements

FUTURE CIRCULAR COLLIDER

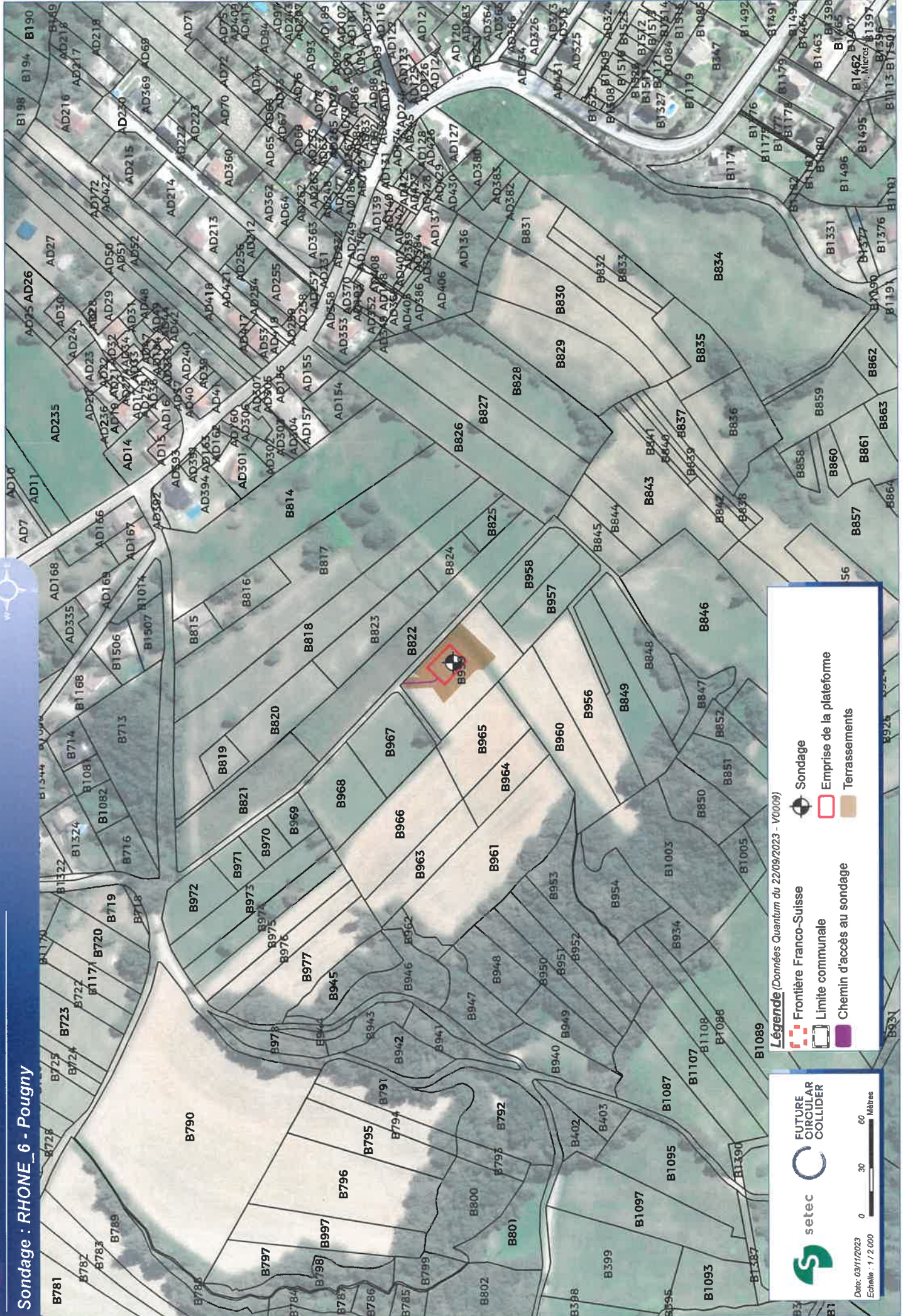
Date: 03/11/2023
Echelle : 1 / 2 000

0 30 60 Mètres

Masari, Microsof

Etude de faisabilité FCC

Sondage : RHONE_6 - Pougny



Légende (Données Quantum du 22/09/2023 - V0009)

- Sondage
- Frontière Franco-Suisse
- Limite communale
- Chemin d'accès au sondage
- Emprise de la plateforme
- Terrassements

FUTURE CIRCULAR COLLIDER

Date: 09/11/2023
Echelle : 1 / 2 000

Étude de faisabilité FCC

Sondage : RHONE_7 - Pougny



Légende (Données Quantum du 22/09/2023 - V1009)

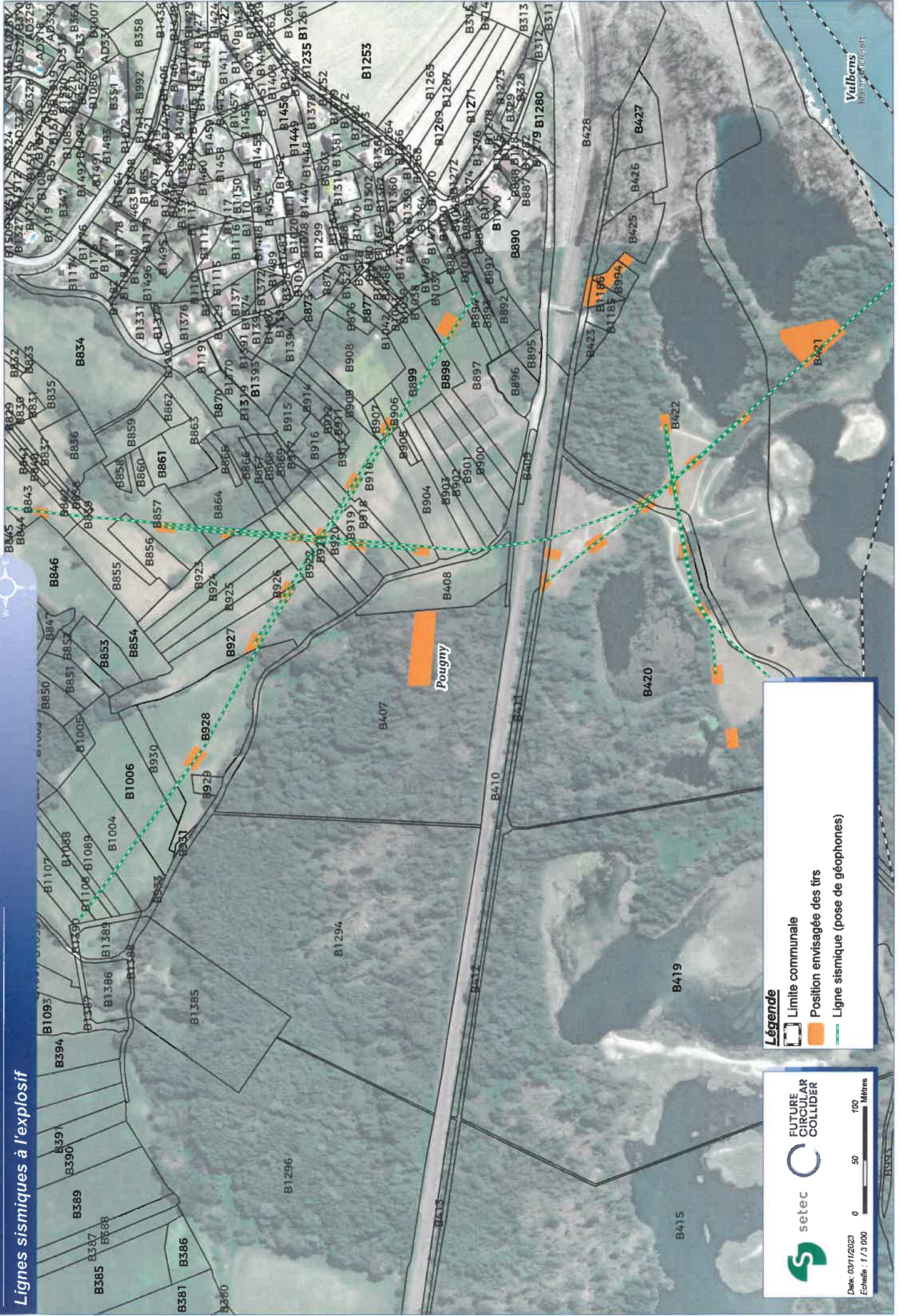
- Sondage
- Emprise de la plateforme
- Terrassements
- Frontière Franco-Suisse
- Limite communale
- Chemin d'accès au sondage

setec

FUTURE CIRCULAR COLLIDER


Date: 03/11/2023
Echelle : 1/2 000

0 30 60 Mètres




Légende

- Limite communale
- Position envisagée des fils
- Ligne sismique (pose de géophones)



FUTURE CIRCULAIRE COLLIDER

Date: 03/11/2023
Echelle: 1 / 3 000



Mètres

7. CADRE REGLEMENTAIRE

EXTRAIT DE LA LOI DU 29 DECEMBRE 1892 RELATIVE AUX DOMMAGES CAUSES A LA PROPRIETE PRIVEE PAR L'EXECUTION DES TRAVAUX PUBLICS

Article 1

Les agents de l'administration ou les personnes auxquelles elle délègue ses droits, ne peuvent pénétrer dans les propriétés privées pour y exécuter les opérations nécessaires à l'étude des projets de travaux publics, civils ou militaires, exécutés pour le compte de l'État, des collectivités territoriales et de leurs groupements, ainsi que des établissements publics, qu'en vertu d'un arrêté préfectoral indiquant les communes sur le territoire desquelles les études doivent être faites. L'arrêté est affiché à la mairie de ces communes au moins dix jours avant, et doit être représenté à toute réquisition.

L'introduction des agents de l'administration ou des particuliers à qui elle délègue ses droits, ne peut être autorisée à l'intérieur des maisons d'habitation ; dans les autres propriétés closes, elle ne peut avoir lieu que cinq jours après notification au propriétaire, ou, en son absence, au gardien la propriété.

A défaut de gardien connu demeurant dans la commune, le délai ne court qu'à partir de la notification au propriétaire faite en la mairie : ce délai expiré, si personne ne se présente pour permettre l'accès, les dits agents ou particuliers peuvent entrer avec l'assistance du juge du tribunal judiciaire.

Il ne peut être abattu d'arbres fruitiers, d'ornement ou de haute futaie, avant qu'un accord amiable se soit établi sur leur valeur, ou qu'à défaut de cet accord il ait été procédé à une constatation contradictoire destinée à fournir les éléments nécessaires pour l'évaluation des dommages.

A la fin de l'opération, tout dommage causé par les études est réglé entre le propriétaire et l'administration dans les formes indiquées par la loi du 22 juillet 1889.

LETTRE DU PREMIER MINISTRE A MONSIEUR LE PREFET DE LA REGION AUVERGNES RHONE ALPES EN DATE DU 8 NOVEMBRE 2021

Extrait « La France, en concertation avec la Suisse, l'autre Etat-hôte, souhaite accompagner le CERN pour l'étude de faisabilité du FCC, en s'assurant qu'elle sera conduite dans le plein respect des procédures administratives, dans la prise en compte des politiques publiques françaises, et en tenant dûment compte des contraintes environnementales, économiques et sociales. »

CADRE LEGAL DE L'ORGANISATION CERN

Convention pour l'établissement d'une Organisation européenne pour la Recherche nucléaire

https://legal-service.web.cern.ch/sites/default/files/convention-FR_0.pdf

Accords avec les pays hôtes

- Accord entre le Gouvernement de la République française et l'Organisation européenne pour la Recherche nucléaire relatif au statut juridique de ladite Organisation en France

<https://legal-service.web.cern.ch/sites/legal-service.web.cern.ch/files/accord%20FR%20CERN%20FR.pdf>

- Contrat de bail avec la France

<https://legal-service.web.cern.ch/sites/legal-service.web.cern.ch/files/Contrat%20Bail%20FR-2012.pdf>

- Protocole d'amendement de la Convention entre le Gouvernement de la République française et le Conseil fédéral suisse relative à l'extension en territoire français du domaine de l'Organisation européenne pour la recherche nucléaire conclue le 13 septembre 1965

<https://legal-service.web.cern.ch/sites/legal-service.web.cern.ch/files/accord-extension%20territoire2010.pdf>

Accord entre le Gouvernement de la République française, le Conseil fédéral suisse, et l'Organisation européenne pour la Recherche nucléaire sur le droit applicable aux entreprises intervenant sur le domaine de l'Organisation afin d'y réaliser des prestations de services revêtant un caractère transnational

<https://legal-service.web.cern.ch/sites/legal-service.web.cern.ch/files/accord%20tripartite-2010.pdf>

Protocole sur les privilèges et immunités de l'Organisation européenne pour la Recherche nucléaire :

<https://legal-service.web.cern.ch/sites/legal-service.web.cern.ch/files/PROT-SIGNE-F.pdf>